



**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15  
 Présents : 15  
 Vote pour : 15  
 Vote contre : 0  
 Abstention : 0

Date de la convocation :

12/10/2022

*Séance du 20 OCTOBRE 2022*

L'an deux mil vingt-deux, le 20 Octobre, à 18 heures 15 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 12 octobre 2022 s'est réuni à la mairie dans la salle de conseil, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Françoise PLAT, Maire. La convocation a été affichée le 14 octobre 2022.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Françoise PLAT - Yvette MASSET - Guy DUCHOSSOIS - Bruno MAZIOU - Pascal BRAULT - Pedro BÄCHLER - Evelyne CAIL - Jean-Luc ESNAULT - Benoit DEFFIE - Claude DUVOUX - M Sylvain DECOURS - Mme Florence FOUSSIER - Mme Annik MOREL - M Patrick MOREL - François VIGREUX.

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 - 7 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Florence FOUSSIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

<b><u>N° 60/2022</u></b>	<b>OBJET :</b>  <b>EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : CHANGEMENT DES HORAIRES</b>	<b>3. Domaine et Patrimoine</b> <b>3.5. Autres actes de gestion du domaine public</b>
--------------------------	---	--

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une modification des horaires de l'extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menés dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Les horaires actuels d'extinction sont de 22 h 30 à 6 h 30.

Il est envisagé différents horaires d'extinction : De 21 h 00 à 6 h 00

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal :

- émet un avis favorable afin que l'éclairage public soit interrompu dorénavant la nuit de 21 h à 6 h 00.
- et charge Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.



La Maire,

Françoise PLAT

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 07.11.2022 et de la publication le 07.11.2022



La Maire,

Françoise PLAT